Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261012-20261012_131-DE
Reçu le 16/10/2026

2026 - 131 Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – IMPLANTATION DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N°491

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE
Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT
Enora PRAUD à Anne PLOT
Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Adèle Ignacio

EXPOSÉ

La ville de Couëron a été sollicitée par la société ETUDIS mandatée par ENEDIS, pour la réalisation de travaux sur la domanialité de la Ville, nécessitant l'instauration de servitudes.

Ces travaux interviennent dans le cadre d'un renouvellement des câbles du réseau Haute Tension. Ils consistent en l'implantation de deux canalisations souterraines et de leurs accessoires sur la parcelle cadastrée section CI n°491, correspondant à une emprise d'espace vert à l'angle des rues Henri Gautier et Jacques Prévert. Les ouvrages projetés s'établiraient dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 180 mètres. L'implantation a été proposée afin de minimiser l'impact sur l'aménagement paysager et les circulations piétonnes.

ENEDIS propose l'établissement d'une convention de servitudes annexée d'un plan des aménagements proposés, afin de pouvoir mener à bien ces travaux et d'en assurer le bon entretien ultérieur.

Cette servitude serait accordée à titre gratuit. Un acte authentique réitérant la constitution de cette servitude sera ensuite établi par un notaire, aux frais d'ENEDIS.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20261012-20261012_131-DE
Reçu le 16/10/2026

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 et suivants, L.2122-4, L.2123-1 et L.2131-1 ;

Vu l'avis de la Commission Territoire et Cadre de Vie du 29 septembre 2026 ;

Vu le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accepter la constitution d'une servitude de tréfonds au profit d'ENEDIS pour l'implantation de deux canalisations souterraines et leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur de 180 mètres, sur la parcelle cadastrée section CI n°491, située rue Henri Gautier et ce dans le cadre du renouvellement de câbles HTA Edmond Rostand,

- approuver les dispositions du projet de conventions de servitudes ci-annexé,

- autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de servitudes ci-annexée, y compris l'acte authentique à la charge d'ENEDIS réitérant, devant notaire, la constitution de cette servitude, et tous les actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 12 octobre 2026

Paul-Jean Straebler
Le secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.